

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N°2024/59**

**Objet : chapitre 4 Fonction publique**

**Revalorisation de la participation employeur prévoyance**

L'an deux mille vingt, le 11 décembre, à 18h, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Capitainerie à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 11 décembre 2024

Date de convocation :  
Le 26 novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire :24  
(32 voix)  
En exercice : 24 (32 voix)  
Membres présents : 19 (24  
voix)

Membres présents  
Vote(s) pour 24  
Vote(s) contre 0  
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Claire  
BARNEOUD

Auxiliaire de secrétaire de  
séance :  
M. Christophe PIANA

**Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon** : Marc AUDIER, Victor BERENGUEL, Jacques BILLON TYRARD, Christian DURAND, Georges GAMBAUDO, Christine MAXIMIN, Bruno PARIS, Bernard RAIZER, Pierre VOLLAIRE

**Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon** : Alain BETTI

**Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon** : Frédéric REYNAUD, Agnès PIGNATEL, Hélène GARCIER RICHAUD (pouvoir donné à E. JACQUES), Denis CAPEL (pouvoir donné à J.M. TRON)

**Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voies)** : Claire BARNEOUD, Marc VIOSSAT, Valérie ROSSI (pouvoir donné à J. BILLON TYRARD)

**Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de de deux voies)** : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

### Exposé des motifs :

Le Président rappelle la délibération n°2021-24 par laquelle le syndicat avait mis en place une participation employeur pour les mutuelles et prévoyances labellisées. Le montant retenu pour la prévoyance était alors de 5€ par moi et par agent.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement mentionne en son article 2 que

*« La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne peut être inférieure à 20% du montant de référence, fixé à 35 euros » soit 7€ minimum par agent et par mois ».*

Le Président expose qu'une revalorisation de la participation employeur prévoyance doit donc être décidée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour atteindre les minimas légaux.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

**VU :**

- ❑ Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022,
- ❑ La délibération n°2021-24 du 17 mars 2021 relative à la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 11 décembre 2024 :**

- **APPROUVE** la revalorisation de la participation employeur telle que présentée,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant de porter la participation employeur prévoyance à 7 € par mois et par agent.

Ainsi fait les jours, mois et an sus dits  
Pour extrait conforme

Le Président



**Victor BERENGUEL**